

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit le 25 septembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mercredi 19 septembre se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Patricia CHEDANE, Muriel PEDEMAS, Nadia BOUTIMAH, Nicole HERBRON, Annick MOIREAU, Christelle PROVOST, Messieurs Samuel CHEVALLIER, Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Olivier CALUT, Patrick BERGET, Patrick CORRE, Jean-Claude CROISIER, Claude GASNOT,

Absent(es) excusé(s) : Monsieur Thibaud ROBERT,

Absent(es) non excusé(es) : Madame Patricia RICHARD-BEZANNIER,

Pouvoir(s) : Monsieur Thibaud Robert a donné pouvoir à Monsieur Christian Vernet

Secrétaire de séance : Monsieur Christian VERNET, élu(e) à l'unanimité

Ouverture de la séance à 20h00

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de certains dossiers ;

Commission enfants : Lors du conseil précédent, une interrogation de Monsieur Gasnot au sujet de la création de la commission jeunes, dossier porté par Monsieur Calut. Messieurs Gasnot et Corre ont saisi la Préfecture à ce sujet. Suite à des échanges avec les services de la préfecture, Monsieur Calut précise qu'il ne faut pas confondre l'institution d'un CMJ avec une élection d'un Maire et Adjoints et une commission enfants qui participent à des manifestations de la commune et rentre dans un programme scolaire. Ce qui a été confirmé par courrier à la préfecture. Monsieur Calut souhaite tout d'abord initier ces enfants à construire des projets pour la commune. Et dans un avenir proche avec l'accord des enfants, il pourrait être envisagé l'institution d'un CMJ.

Boîte à livres : Monsieur Gasnot avait demandé que les livres invendus suite au désherbage de la bibliothèque soient déposés dans la boîte à livres. Au vu de la quantité de livres actuellement, Monsieur le Maire propose d'attendre le prochain désherbage.

Formation élus : Monsieur le Maire ne remet pas en cause le droit à la formation pour chaque élu quelle que soit la liste d'appartenance. Néanmoins, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Gasnot avoir échangé sur les modalités, à savoir que le bon d'inscription soit adressé en amont à la mairie. Monsieur Gasnot explique que l'inscription s'est faite un peu dans la précipitation.

Recours judiciaire : Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Gasnot a saisi le tribunal administratif en date du 8 août 2016 portant annulation de la délibération du 29 mars 2016 n°12 « convention des Enfants d'Abord », par jugement en date du 18 juillet, le juge du Tribunal Administratif a débouté le requérant, les frais de l'avocat s'élèvent à 1 512 €, Soit un total de 5 712 € (4 200 € évoqué lors du CM du 5/07).

Madame Herbron s'interroge sur le fait que la commune doit régler les frais et non le requérant. Monsieur le Maire indique que malheureusement le fonctionnement de la justice n'impute pas les frais à ceux qui déposent des recours même dans le cas où les affaires n'aboutissent pas.

Monsieur Gasnot explique qu'il a été débouté non pas par manquement de fondement dans ce dossier mais parce qu'il n'a pas saisi le bon tribunal.

Subvention : Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des deux courriers de la Région pour l'attribution de 2 demandes de subventions suite au dépôt des dossiers : 142 000 € pour la réhabilitation du gymnase et 147 000 € pour la construction d'une salle et d'équipement de Tennis. Certains élus avaient émis des doutes et avaient communiqué que la commune avait perdu 130 000 €.

Ex locaux de la poste : Monsieur le Maire précise que la poste remet actuellement en état les lieux comme par exemple les extérieurs et intérieurs jaunes repeints en gris afin d'avoir des locaux plus appropriés à toute éventualité d'occupation dans les mois qui viennent, fin du bail le 30 septembre. Depuis, les élus ont été contactés par une étude notariale qui souhaite s'installer. Maître Pauline Péron va donc s'installer prochainement sur Ruaudin au

1^{er} novembre prochain. Monsieur le Maire actera dans une prochaine décision du maire les modalités du bail et le montant étant actuellement de 1 044 €.

Monsieur Berget a été interpellé sur le problème d'éclairage et de consuel pour alimenter les courts de tennis. Egalement Monsieur Berget s'est déplacé sur site et a constaté la présence d'un câble nu qui peut être accessible à des enfants. Monsieur Berget espère que le service technique va sécuriser rapidement et trouver une solution aux adhérents. Monsieur le Maire rappelle que les délais du fournisseur de réseaux sont très importants. Raison pour laquelle, il y a un branchement provisoire mais celui-ci n'a pas assez de puissance pour alimenter tous les courts. Les élus en charge de ce dossier s'occupent de remédier à la problématique et du contrôle pour ce câble.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 1 Objet : Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2018

Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2018. Ce dernier a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil.

Les remarques de Messieurs Corre et Gasnot ont bien été annotées au Procès-verbal.

Monsieur Berget précise qu'il était absent lors de ce conseil mais souhaite évoquer le point du DOJO. Madame Heulot souligne qu'une réunion avec le club va être programmée d'ici la fin d'année pour associer les membres à la construction de ce bâtiment.

Monsieur Chouteau souligne que des éléments ont été recueillis en terme de surface nécessaire, de réglementation. Il est important de recenser les besoins de la commune avant de mettre en œuvre les travaux.

Monsieur le Maire comprend les remarques de Monsieur Berget étant impliqué dans ce sport. Monsieur le Maire demande à Monsieur Berget à l'avenir pour des interventions sur ce sujet de se positionner soit en tant qu'élu pour s'investir sur ce projet ou soit en tant que membre de l'association et ne peut donc pas intervenir dans les débats.

Monsieur Berget trouve regrettable que les élus n'écoutent pas des conseils techniques. Monsieur le Maire ne prétend pas être qualifié pour mener ce projet d'un point de vue technique mais bien des échanges avec le club pour avancer et in fine les élus prendront la décision qui s'impose. Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est inscrit dans les infrastructures à développer d'ici l'horizon de 2030, en ne perdant pas de vue les capacités financières de la commune. D'autres structures en attente, le périscolaire par exemple.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 5 juillet 2018.

Adopté par 16 voix, 2 abstentions

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 2 Objet Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément aux obligations légales, Monsieur le Maire doit présenter aux membres de l'assemblée délibérante le rapport annuel de 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, arrêté par l'organe délibérant de Le Mans Métropole.

Les membres du Conseil Municipal ont pu consulter ce rapport à l'accueil de la mairie et celui-ci sera également à la disposition du public aux heures d'ouverture de l'accueil de la mairie.

Le conseil municipal en prendra acte.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 3 Objet Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement

Conformément aux obligations légales, Monsieur le Maire doit présenter aux membres de l'assemblée délibérante le rapport annuel de 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, validé par l'organe délibérant de Le Mans Métropole.

Les membres du Conseil Municipal ont pu consulter ce rapport à l'accueil de la mairie et

celui-ci sera également à la disposition du public aux heures d'ouverture de l'accueil de la mairie.

Le conseil municipal en prendra acte.

Monsieur Berget demande à se retirer du vote sur le point suivant. Monsieur le Maire n'a pas de remarque, le conseil passe à 16 présents et 17 votants.

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n° 4 Objet Remise gracieuse sur pénalité de retard versement taxes et participation d'urbanisme

En application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement de la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Une demande de remise gracieuse de la majoration des pénalités de retard afférente au versement de la taxe et participation d'urbanisme du Département, rattaché au permis de construire de PC 072 260 11P 0037 a été reçue en mairie.

Suite à un changement de gérant, Monsieur David VIOT qui représente la Société GV PROMOTION, sis rue Basse des Noyers 49290 Chalonnnes sur Loire, s'est acquitté du montant principal de la taxe soit 48 950 €.

Le retard du paiement du montant principal a engendré une majoration de 2 183 €, justifié par le changement de gérance. A ce titre, Monsieur David VIOT sollicite une remise gracieuse de la majoration.

Monsieur le Maire tient à rappeler que GV PROMOTION contribue à développer le tissu économique sur la commune en ayant implanté diverses activités commerciales.

Monsieur Vernet souligne que ce n'est pas la commune qui verse une somme, il s'agit simplement d'une remise gracieuse.

Monsieur le Maire s'étonne de la comparaison que fait Monsieur Corre avec le CCAS. Monsieur le Maire comprend le fond de la question. Il ne s'agit pas de s'inquiéter qui est la personne. Après l'analyse au travers d'échanges avec les services fiscaux, des évidences sont apparues et permettent aujourd'hui de présenter au conseil ladite délibération qui permettra aux services fiscaux d'entériner ce dossier

Monsieur Gasnot explique que s'il y a bien un avis favorable de remise gracieuse par le trésor public de la Flèche, sans doute considérant que la somme n'est pas très importante, les dires de Monsieur VIOT, dans sa demande, sont invérifiables et le nombre de sociétés qu'il gère ne peut faire que penser qu'il est bien au courant de ses obligations. Dans le doute, Monsieur Gasnot s'abstiendra donc.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- A titre exceptionnel, donne une suite favorable à la demande gracieuse à la société GV PROMOTION pour un montant de 2 183 € au regard d'une part des raisons de retard de paiement suite au changement de gérance, et d'autre part, au soutien apporté par cette société à la commune pour le développement économique du territoire,

- Donne pouvoir à Madame la Trésorière de la Flèche, pour effectuer toute opération concernant ladite remise gracieuse,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté par 14 voix, 3 abstentions

Monsieur Berget reprend place en séance.

Monsieur Gasnot rappelle à Monsieur le Maire qu'étant Président de la Sécoc, il ne peut participer à la délibération et l'invite à se retirer des débats.

Monsieur le Maire aurait souhaité que Monsieur Gasnot lui laisse le temps de présenter le déroulement pour présenter la prochaine délibération. Monsieur le Maire donne la présidence à Madame Heulot et se retire de la table.

Le conseil passe à 16 présents et 17 votants

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint à l'Économie

Point n° 5 Objet Approbation compte-rendu bilan financier 2017 de l'opération

Sarthe Décapage

Il est rappelé la délibération en date du 15 décembre 2015 afférente à la répartition

financière, du bâtiment Sarthe Décapage, soit 225 449.69 € le capital restant dû au 31 décembre 2015. Après une décision collégiale, il a été voté la répartition financière suivante :

- Le bâtiment industriel Sarthe Décapage a été vendu en 2017 au prix de 75 000 €
- Le prêt Crédit Mutuel dont la commune s'était portée garante à hauteur de 80% est totalement remboursé depuis le 5 mai 2016 à hauteur de 75 224.85 €
- La Sécos a pris en charge 75 224.85 €
- La créance locative s'élevait au 31 décembre 2017 à 516 757 € TTC créance passée en irrécouvrabilité pour sa totalité. L'impact net de la perte sur l'exercice s'élevant à 19 688 €. L'engagement de la commune de Ruaudin est soldé pour sa totalité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Approuve le compte-rendu financier au 31 décembre 2017, tel décrit ci-dessus et donne quitus à la SECOS pour sa mission,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté par 17 voix

Monsieur le Maire ne prend pas part au prochain vote de la délibération qui suit, Madame Heulot préside la séance.

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint à la Commande Publique
Point n° 6 Objet Convention de TELESERVICE avec Sarthe le Département

Dans le cadre du développement et des nouvelles obligations de dématérialisation de la commande publique, le Département a décidé de mettre gratuitement à la disposition des acteurs sarthois deux plateformes de services :

- une première pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- une seconde pour dématérialiser les marchés publics et accords-cadres (de la publicité à la notification électronique des contrats).

Ces deux plateformes permettront de fédérer les échanges électroniques ainsi que de simplifier les démarches administratives.

Les membres de l'assemblée délibérante ont pu prendre connaissance de ladite convention, annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Approuve la Convention de mise à disposition de TELESERVICES telle décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté par 17 voix

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance, 17 présents, 18 votants

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux Affaires Sociales
Point n° 7 Objet : Approbation Convention d'Attribution de Le Mans Métropole

Les lois ALUR du 24 mars 2014 (Accès à un Logement et à un Urbanisme Rénové) et Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 (LEC) confient aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique de peuplement à l'échelle intercommunale.

Cette politique est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement.

Le Mans Métropole a engagé l'élaboration des nouveaux outils prévus par le législateur :

- la Conférence Intercommunale du Logement créée par arrêté préfectoral du 16 octobre 2015,
- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs (2016-2021) adopté le 1^{er} décembre 2016 par le conseil de la communauté en cours de révision pour intégrer les nouvelles communes membres au 1^{er} janvier 2017.

La loi impose également aux EPCI de mettre en place :

- un document d'orientation en matière d'attributions de logements sociaux,
- une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) dès lors que le territoire intercommunal comporte un Quartier Prioritaire Politique de la Ville. Sa mise en place est un préalable à la signature des Conventions ANRU 2.

Les objectifs de la loi LEC et les nouvelles obligations en matière d'attributions

La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 affirme un double objectif de mixité sociale et d'équilibre territorial, dans le respect du droit au logement.

Ainsi, la loi fixe des objectifs quantitatifs, pouvant faire l'objet de modulations locales :

- au moins 25% des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des QPV, sont consacrées par les bailleurs sociaux :
 - à des demandeurs du 1^{er} quartile dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral (6 474 € annuel par unité de consommation sur Le Mans Métropole en 2017).
 - ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.
- au moins 50% des attributions annuelles de logements situés en QPV, sont consacrées par les bailleurs sociaux, aux demandeurs autres que ceux du 1^{er} quartile.

Par ailleurs, la loi Égalité et Citoyenneté actualise la liste des ménages prioritaires pour les attributions de logements locatifs sociaux (article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation). Elle prévoit que tous les réservataires de logements locatifs sociaux contribuent annuellement au logement de ces ménages à hauteur d'au moins 25% de leurs logements réservés. Cette obligation s'impose aux bailleurs pour les logements non-réservés.

La mise en place d'une Convention Intercommunale d'Attribution sur Le Mans Métropole intégrant des orientations en matière de logement.

Par délibération du 12 avril 2018, Le Mans Métropole a adopté une Convention Intercommunale d'Attribution intégrant des orientations en matière de logement à l'issue d'une concertation menée de juin 2017 à mars 2018 avec l'Etat, les bailleurs sociaux, Action Logement, les communes membres.

Cette convention rappelle dans son préambule le contexte territorial et des éléments de bilan sur l'étude sur l'occupation sociale menée de septembre 2016 à juin 2017. Elle fixe les orientations suivantes en matière d'attribution des logements sociaux :

- une trajectoire de hausse progressive du relogement des demandeurs du 1^{er} quartile hors Quartiers Prioritaires Politique de la Ville de 19% à horizon 2023 et de 25% à horizon 2030,
- une contribution équivalente de toutes les communes sur Le Mans Métropole,
- un effort identique de tous les bailleurs dès 2018 par paliers de 2 ans pour le logement de ménages du 1^{er} quartile hors Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (14% pour 2018-2019; puis 16% pour 2020-2021 et 19% pour 2022-2023).
- un minimum de 61% d'attributions en QPV aux ménages autres que le 1^{er} quartile (maintien de la valeur 2016) avec un taux identique à l'échelle de Le Mans Métropole, au niveau de chaque QPV et de chaque bailleur. Au sein de ces 61%, il sera nécessaire de veiller à une diversité des profils (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles).
- des objectifs en matière de relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Par ailleurs, cette convention cible dans la liste des personnes prioritaires pour l'attribution d'un logement (définie par l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation), et compte tenu des réalités du marché locatif sur Le Mans Métropole, les situations sur lesquelles les réservataires

et bailleurs sociaux, conviennent de porter une attention particulière, dans le cadre de leur obligation de contribution au relogement des ménages prioritaires :

- les ménages avec 5 enfants à charge ou plus (y compris mutation interne),
- les ménages pour lesquels une mutation interne ou inter bailleurs serait de nature à diminuer la charge locative et permettre le maintien dans le logement,
- les ménages du 1er quartile,
- les personnes handicapées ou personnes à charge présentant un handicap (reconnues par la MDPH), ou en perte d'autonomie du fait de leur vieillissement (ce deuxième aspect suppose la mise en place d'une labellisation dédiée),
- les ménages dépourvus de logement (camping, logés à l'hôtel, à la rue, sans abri ou abri de fortune, dans un squat, hébergés hors décohabitation dont familles avec enfants à charge et couples),
- les ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux sur justificatif établi par un agent assermenté,
- les personnes victimes de violences conjugales ou familiales (attesté par un dépôt de plainte ou décision de justice),
- les ménages devant être relogés dans le cadre du renouvellement urbain.

Enfin cette convention détermine des actions complémentaires pour l'atteinte de ces objectifs à la fois sur l'offre de logement et sa valorisation ainsi qu'en matière d'accompagnement des publics en difficultés.

Cette convention est établie pour six ans et pourra être actualisée annuellement par voie d'avenant. Une évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs sera présentée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et des outils de suivi de la rénovation urbaine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Approuve la Convention Intercommunale d'Attribution valant document d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux entre l'Etat, les bailleurs sociaux, les communes membres, Action Logement et Le Mans Métropole pour la période 2018-2023, annexé document afférent,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Point n° 8 Objet Cadeau pour départ en retraite

A l'occasion du départ en retraite de deux agents, il est proposé d'allouer une somme de 450 € et 800 €, sous forme de chèque cadeau, en remerciement des bons et loyaux services au sein de la collectivité.

Les sommes sont calculées en tenant compte de la durée effective du temps de travail.

Ces sommes seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Émet un avis favorable au versement des sommes de 450 € et de 800 € sous forme de chèque cadeau aux agents qui ont fait prévaloir leurs droits à la retraite.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux associations

Point n° 9 Objet : Subvention communale nouvelle association

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'arrivée d'une nouvelle association sur la commune.

L'association Form'Dance, représentée par Monsieur Benoît MARCILLE dont le siège social est fixé 1 place François Mitterrand 72230 Ruaudin.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, par ratification en assemblée générale.

Form'Dance propose des cours de gym enfants et adultes, de Zumba et de Pilate.

Monsieur le maire propose d'accompagner l'association afin d'encourager le développement de leur projet, en allouant une subvention à hauteur de 150 €.

L'enveloppe financière des subventions 2018 dédiée aux associations prévue au budget permet d'allouer le montant sollicité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Approuve la demande de subvention décrite ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2018
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération ;

Adopté à l'unanimité

Point n° 10 Objet : Subvention communale JSR 40 ans du basket

La JSR Basket organise une soirée d'anniversaire pour les 40 ans du club.

Cet événement est l'occasion de réunir les membres du club d'aujourd'hui, d'accueillir les fondateurs qui ont contribué à mener les équipes au niveau départemental ainsi qu'à l'échelon régional.

La JSR Basket sollicite la commune pour une subvention à hauteur de 1 500 €.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention communale complémentaire, en vue d'accompagner cet événement.

L'enveloppe financière des subventions 2018 dédiée aux associations prévue au budget permet d'allouer le montant sollicité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la demande de subvention décrite ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2018 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération ;

Adopté à l'unanimité

Point n° 11 Objet Destinations de coupes de bois exercice 2019 ONF

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Office Nationale des Forêts, ONF, sollicite la commune pour les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier sur Ruaudin.

Il convient d'inscrire à l'état d'assiette pour l'exercice 2019 des coupes à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la Forêt	N° parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale de Ruaudin	2B	1,72ha	Régénération définitive	vente

Le plan annexé permet une vision des zones concernées.

La présente demande a pour objectif de planifier les opérations décrites et la mise en vente du bois à la diligence de l'Office Nationale des Forêts, ONF.

Monsieur Gasnot demande la nature des travaux et leur but. Monsieur Chouteau explique que pour 2019 un parcellaire va être réalisé d'une part et d'autre part l'entretien sur des petites parcelles.

Monsieur Gasnot n'a pas trouvé en parcourant la séance du 30 juin 2015 qu'il soit spécifié que c'est la collectivité qui décide des coupes. Or aujourd'hui il n'y a aucun document pour dire ce que la commune a choisi. Monsieur Gasnot ajoute s'être rendu sur site pour faire une estimation du cubage du bois sur cette parcelle.

Monsieur Chouteau explique que l'ONF sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à nettoyer la parcelle 2B 1 hectare 70, ensuite le cubage sera connu. Et comme cela a été souligné lors d'une séance de conseil, les agents techniques n'ont pas les moyens techniques pour réaliser les travaux, raison pour laquelle la commune est passée en régime forestier.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont inscrits à la convention initiale et le cubage sera communiqué à Monsieur Gasnot.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Valide les destinations des coupes de bois de l'exercice 2019 au bénéfice de l'Office

Nationale des Forêts, ONF, décrites ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté par 17 voix, une abstention

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 12 Objet Reconduction Institution du temps partiel et modalités d'exercice

Le temps partiel de droit constitue des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Considérant l'article 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Considérant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel est de droit pour des raisons familiales. Le temps partiel peut s'exercer entre 50 et 90 % du temps de travail.

Un agent administratif a présenté sa demande de renouvellement en date du 10 juillet 2018 pour reconduire son temps partiel à hauteur de 80% pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Les modalités entre les impératifs du service et le souhait de l'agent ont été définis pour l'organisation du travail.

Le Conseil Municipal en prend acte

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 28 juin 2016

Décision n° 027-2018 du 29 juin 2018 : Décide dans le cadre de la convention d'aide à la dénomination des voies et à la numérotation avec La Poste, d'acquérir des plaques de numérotation de maison avec la société Signaux Girod pour un montant de 3001.22€ TTC.

Décision n° 028-2018 du 29 juin 2018 : Décide dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente, d'acquérir du matériel pour l'aménagement de la cuisine. Après concertation, la société ICF a été retenue pour un montant de 10 284.00€ TTC.

Décision n° 029-2018 du 03 juillet 2018 : Décide d'acquérir du matériel technique sécurisé pour les agents du ménage auprès de la société Beauplet Languille pour un montant de 1 486.08€ TTC.

Décision n° 030-2018 du 18 juillet 2018 : Décide d'autoriser l'extension du réseau public de distribution d'électricité, ces travaux permettent la construction de courts de Tennis couverts de la commune. Le montant global s'élève à 10 546.12€ TTC. Le montant pris en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité s'élève à 3 766.47€ TTC et le montant de la contribution pour l'extension à la charge de la commune s'élève à 6 779.65€ TTC.

Décision n° 031-2018 du 03 août 2018 : Décide dans le cadre de la construction de courts de tennis extérieurs et couverts, d'acquérir un système d'accès pour le contrôle des entrées. Après concertation, la société ELCARE a été retenue pour le branchement de celui-ci pour un montant de 3 231.10€ TTC

Décision n° 032-2018 du 24 août 2018 : Décide dans le cadre de la réhabilitation des plafonds suspendus de 2 classes de l'école élémentaire de la commune, et après concertation la société ISOL'TECH a été retenue pour un montant de 5 053.44€ TTC.

Le Conseil Municipal en prend acte,

Monsieur Berget profite de ce conseil de rentrée pour féliciter nos bacheliers de la session 2018. En effet, grand nombre d'entre eux ont obtenu leur examen, certains avec mention dont plusieurs avec mention très bien dans différentes filières, à ma connaissance, je ne les ai pas tous recensés en ES, S et technologique.

Merci à Madame Christelle Morançais, présidente de la Région des Pays de la Loire qui « agit pour préparer l'avenir de tous les jeunes », notamment en maintenant en place la bourse au mérite de nos jeunes bacheliers obtenant la mention très bien.

Monsieur Berget informe Monsieur le Maire que sa fille fait partie de ces élèves me demandant si elle pouvait vous écrire dans le but de savoir si Monsieur le Maire accorderait une bourse ou prime au mérite comme la Région et de nombreux maires de France à leurs bacheliers.

Monsieur Berget a été surpris de la justification de la non attribution. Monsieur Berget rappelle à Monsieur le Maire le courrier de réponse : « la Municipalité n'a pas prévu à l'élaboration de son budget une ligne de trésorerie de subvention dans ce cadre ». Monsieur le Maire ne peut pas ignorer qu'il est possible en cours d'année d'effectuer une modification budgétaire qui de plus ne serait pas nécessaire vu qu'il a été voté en début d'année une ligne de dépenses imprévues au compte 022 de 100 000 €. Il a été également notifié dans le courrier « une réflexion sera menée avec l'ensemble des membres du conseil municipal lors d'une réunion pour échanger sur ce domaine pour les années à venir ». La demande de la prime au mérite a été adressée en juillet, Monsieur le Maire aurait pu apporter une réflexion jusqu'en septembre. Monsieur le Maire regrette que son courrier ne soit pas lu dans son intégralité. Dans sa réponse, Monsieur le Maire a d'abord félicité le bachelier et a souligné que pour prévoir un versement d'une prime, il convenait d'échanger avec l'ensemble des membres du conseil. Monsieur Berget demande à Monsieur le Maire d'aller plus loin prenant exemple sur la Région en accordant 25 € aux assez bien, 50 € aux biens, 100 € aux très bien, ce qui représente la somme de 1100 €. Monsieur Berget demande d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil qui aura lieu en théorie en 2018 vu que c'est trois mois maxi entre deux conseils.

Monsieur le Maire entend la demande, il sera évoqué ce point et devra faire l'objet d'une délibération pour voter les montants. Monsieur Berget fait savoir que certains élus locaux sont fiers des bacheliers et les félicite de nouveau et les encourage tous pour la suite de leurs études.

Monsieur le Maire rappelle une seconde fois à Monsieur Berget que ses interventions ne doivent pas avoir un caractère privé. La demande de la prime au mérite est orientée pour sa fille. Tous les bacheliers ruaudinois qui obtiennent de très bons résultats pourraient prétendre à une prime au mérite, l'intervention de Monsieur Berget aurait dû être plus générale.

Tous les élus du conseil municipal doivent faire attention à leur participation au vote des délibérations.

Monsieur le Maire souligne qu'il porte de l'intérêt pour cette demande s'agissant d'une jeune ruaudinoise. Monsieur le Maire reviendra sur ce sujet après avoir échangé avec les élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h25

[Handwritten signatures]

[Handwritten signatures]

Samuel CHEVALLIER
MAIRIE DE RUAUDIN
(Sarthe)
Maire de RUAUDIN

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Je Vote Contre car
Tous mes Propos n'ont pas
été votés comme je l'avais
Notifié à M. le Maire le 29/11/2018
Patrick BERGET

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100